



SESTA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2020

30 È 31 DI LUGLIU

6^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020

30 ET 31 JUILLET

2020/E6/028

***Question orale déposée par
« Andà Per Dumane »***

OBJET : Aide aux communes pour le maintien des contrats d'apprentissage.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif, madame la conseillère chargée de la formation professionnelle,

Comme vous le savez, les régions n'ont plus la compétence liée à la politique de développement de l'apprentissage et de son financement. Dorénavant, ce sont les branches professionnelles qui financent directement les contrats d'apprentissage avec leurs opérateurs de compétence (OPCO) pour le secteur privé.

Cette voie de formation professionnelle, constitue une alternative importante qui participe à lutter contre le chômage des jeunes et permet de répondre à l'expression des besoins de main d'œuvre des entreprises

De plus, leur maillage participe à la revitalisation de l'intérieur afin de lutter contre sa désertification quelle que soit l'origine de l'employeur.

Concernant le secteur public, les collectivités locales sont impactées par ce nouveau mode de financement. En effet, la loi du 6 août 2019 oblige ces dernières à prendre en charge la moitié des coûts de formation, sachant que le CNPFT doit assurer les 50% restant suite au décret du 26 juin 2020, pour tous les contrats postérieurs au 1^{er} janvier 2020.

La mise en place de ces modalités n'est pas encore effective à ce jour.

Toutefois, nous sommes interpellés par plusieurs maires de communes et présidents d'autres collectivités ayant contractualisé des contrats avant le 1^{er} janvier 2020 qui ne peuvent pas prendre en compte ces coûts de formation eu égard au peu de latitude des budgets les caractérisant.

En effet, le coût total doit être assumé par ces mêmes collectivités pour les contrats engagés jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour mémoire, notre collectivité a toujours abondé dans la prise en charge des coûts engendrés par l'ensemble des contrats privés et publics auprès des CFA au travers de subventions annuelles de fonctionnement jusqu'à la publication de la loi choisir son avenir professionnel de septembre 2018.

Plutôt que d'évoquer l'exhaustivité technique des textes qui s'appliquent depuis janvier 2020, au regard de cette évolution législative, et afin de soutenir les collectivités nous vous demandons quelles sont les mesures et dispositions que vous pourriez envisager ?

Spèrgu, ch'averete capitu chì a nostra scelta d'eri et d'oghje ind'è l'amparera di a ghjuventù, in parù à l'ècunumia corsa ne dipende.